

Mise en quarantaine – Covid 19... L'assurance-emploi est là pour vous !

Les prestations de maladie de l'assurance-emploi offrent jusqu'à 15 semaines de remplacement du revenu aux prestataires admissibles qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine pour qu'ils puissent prendre le temps de recouvrer la santé avant de retourner au travail. Les Canadiens mis en quarantaine peuvent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Si vous voulez faire une demande, visitez la page des [prestations de maladie de l'assurance-emploi](#).

Pour aider les Canadiens touchés par la COVID-19 et mis en quarantaine, Service Canada prend les mesures de soutien suivantes :

- Suppression du délai de carence d'une semaine pour les [prestations de maladie de l'assurance-emploi](#) pour les nouveaux prestataires qui sont placés en quarantaine afin que cette première semaine leur soit payée
- Mise en place d'un nouveau numéro de téléphone sans frais réservé aux demandes de renseignements sur la suppression du délai de carence pour les [prestations de maladie de l'assurance-emploi](#)
- Les personnes qui présentent une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine n'auront pas à fournir un certificat médical pour la durée de la mise en quarantaine.
- Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'assurance-emploi antidatée afin de couvrir la période visée

Important : Si vous êtes directement touché par le COVID-19 car vous êtes malade ou mis en quarantaine et que vous n'avez pas encore présenté une demande de prestations d'assurance-emploi, veuillez présenter votre demande **avant de nous contacter**. Cela nous permettra de mieux vous servir et d'éviter des délais supplémentaires dans le traitement de votre demande.

Si vous avez déposé une [demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi](#), que vous êtes malade ou mis en quarantaine et que vous souhaitez que le délai de carence d'une semaine soit supprimé, veuillez appeler au nouveau numéro de téléphone sans frais ci-dessous. Il est important de noter qu'aucune autre demande ne sera traitée sur cette ligne. Nous pourrions prendre des mesures seulement pour les clients malades ou mis en quarantaine en raison du COVID-19 ayant déjà présenté leur demande de prestations de maladie.

- Téléphone : 1-833-381-2725 (sans frais)
- Appareil de télécommunication pour personnes sourdes (ATS) : 1-800-529-3742

Si vous présentez des symptômes comme de la toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires ou si vous êtes en isolement volontaire ou en quarantaine, ne vous rendez pas dans un bureau de Service Canada. Nous vous invitons plutôt à accéder à nos services en ligne ou à appeler au 1 800 O-Canada.